

polie néanmoins, de la part d'un journal important de Québec. Notre critique a été jusqu'à dire que nous voulions exclure les femmes de la classe enseignante ; que notre idée provenait de sources entachées de libéralisme, etc. Il en a profité pour faire l'éloge de la femme comme éducatrice ; ce que nous avons fait dans la première partie de notre ouvrage.

Il est inutile pour nous de dire combien nous admirons le rôle de la femme, soit comme mère de famille, comme religieuse ou institutrice. Néanmoins, cette admiration ne doit pas nous faire oublier que sur 8,446 titulaires de nos écoles primaires, 7,379 sont des femmes. Les chiffres que je viens de donner ne comprennent pas les collèges catholiques et protestants, les écoles des sourds-muets et des sourdes-muettes, les écoles des aveugles, les écoles des arts et manufactures, les écoles normales et les universités, mais s'appliquent à tous les fonctionnaires des autres institutions catholiques ou protestantes (*). Donc les sept-huitièmes des écoles élémentaires et modèles de la province sont dirigées par des femmes.

Messieurs, si nos écoles primaires étaient fréquentées par des garçons dont l'âge des plus vieux ne dépasserait pas dix ans, nous serions le premier à nous réjouir de la prépondérance des femmes dans la classe enseignante. Mais chacun sait que c'est le contraire qui existe. Les petits garçons et les petites filles d'après le rapport de l'honorable Surintendant, sont presque en nombre égal dans la province. Puis, la plupart des enfants de la campagne terminent leur cours à l'école de l'arrondissement ou du village, de sorte que un grand nombre vont à la classe jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans. Maintenant comment voulez-vous qu'une institutrice (surtout lorsqu'elle est jeune, et c'est le cas pour la plupart des maîtresses d'écoles, car elles se marient généralement après trois ou quatre ans d'enseignement) puisse avoir assez d'ascendant et de force de volonté pour concilier les intérêts d'une école mixte et y maintenir le bon ordre ? Les écoles mixtes, voilà

un système exécrable qui ne devrait pas être toléré. Il porte atteinte à deux grands principes qui forment pour ainsi dire la base d'une bonne organisation scolaire ; nous voulons dire la *moralité* et l'*uniformité*. Nous ne sommes ni scrupuleux ni pessimiste, mais nous acceptons la doctrine donnée par nos Evêques, qui nous enseignent qu'une école de garçons et de filles—lorsque les élèves sont relativement âgés—dirigée par un maître ou une maîtresse, ne saurait être maintenue sans danger pour les bonnes mœurs, voilà pour la *moralité*. Quant à l'*uniformité*, il est facile de comprendre que dans une école mixte, il y a deux sortes d'éducation et d'instruction à donner si le titulaire veut rendre justice aux deux éléments qu'il a à former ; en effet, l'enseignement à donner aux garçons diffère du tout au tout de celui qu'il convient de donner aux filles, car les uns et les autres sont appelés à jouer un rôle bien différent dans la vie. Ainsi, pas d'*uniformité* possible dans l'enseignement dans une école mixte ; de là une perte de temps considérable. Si le titulaire donne un enseignement uniforme, il sacrifie un élément à l'autre, soit les garçons aux filles ou les filles aux garçons. Ce mode détruit les vocations naissantes, il fausse pour toujours l'éducation des enfants qui le subissent.

Nous concluons : Que les écoles mixtes devraient être abolies dans les centres populeux, et qu'à l'avenir, en autant que les circonstances le permettent, les garçons et les filles aient des écoles séparées ; en un mot, que les écoles fréquentées par les garçons soient tenues par des maîtres et celles fréquentées par les filles soient tenues par des maîtresses. C'est le seul moyen d'augmenter le nombre des instituteurs dans la province et de former convenablement les nouvelles générations de garçons et de filles."

M. l'inspecteur Lippens, se rendant à la demande de M. le Président, donne une causerie sur les *Devoirs d'invention*. M. Lippens rappelle que les règlements scolaires obligent les fonctionnaires de l'enseignement primaire à faire tenir un *cahier journalier* à leurs élèves. Ce cahier est destiné aux devoirs quoti-

(*) Voir le rapport de l'Honorable surintendant de l'Instruction publique pour 1889-90, page 9.